



15ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 30235 | De Mme Isabelle Valentin (Les Républicains - Haute-Loire) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Solidarités et santé |
| Rubrique > pharmacie et médicaments | Tête d'analyse > Pénurie d'anesthésiants | Analyse > Pénurie d'anesthésiants. |
| Question publiée au JO le : 09/06/2020 Réponse publiée au JO le : 28/07/2020 page : 5176 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 | | |

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur une des préoccupations majeures des hôpitaux en cette période de déconfinement : le stock d'anesthésiants, notamment des curares (atracurium, cisatracurium et rocuronium) et des hypnotiques (propofol et midazolam). Alors que ces anesthésiants sont essentiellement fabriqués en Chine et en Inde, la chaîne d'approvisionnement en France se retrouve perturbée tandis que la demande mondiale explose. Cette situation inquiète les soignants et équipes médicales, particulièrement en cette période de reprise des activités de l'hôpital. Chaque décision d'opérer est ainsi minutieusement pesée en fonction des stocks encore disponibles mais aussi des urgences du moment. Le contingentement des stocks par l'État, afin d'éviter que certains établissements ne provisionnent des stocks au détriment d'autres, est loin de constituer une solution suffisante, efficace et pérenne. Ainsi, elle demande que toutes les mesures soient prises afin de procéder à un état des lieux général dans le but de repenser entièrement, voire relocaliser, le système de fabrication des traitements essentiels.

Texte de la réponse

Les hôpitaux du monde entier sont confrontés à des besoins croissants en médicaments, en particulier pour ceux utilisés en réanimation, et les ruptures de stock de médicaments sont une préoccupation majeure des pouvoirs publics. A ce titre, tout levier incitatif permettant de développer l'investissement dans les capacités de production sur le territoire de l'Union Européenne est investigué. Ces tensions sont maîtrisées grâce à un dispositif exceptionnel qui vise à massifier les achats et à sécuriser la mise à disposition des médicaments dont les difficultés d'approvisionnement font courir aux patients un risque grave et immédiat. Ce dispositif, créé par le décret n° 2020-466 du 23 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, prévoit que l'achat des molécules prioritaires (3 curares et 2 hypnotiques) est effectué uniquement par l'État ou, pour son compte, par Santé publique France, l'État se substituant ainsi aux établissements de santé. Le ministère chargé de la santé répartit les stocks entre les établissements, en lien avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et les Agences régionales de santé, sur la base d'une attribution hebdomadaire. Plus largement, la feuille de route « Lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France » présentée le 8 juillet 2019 par le ministère des solidarités et de la santé vise à répondre aux préoccupations légitimes des patients. Faisant suite à la présentation de cette feuille de route, le comité de pilotage chargé de la stratégie de prévention et de lutte contre les pénuries de médicaments, installé en septembre 2019, rassemble les associations de patients, l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, les prescripteurs, l'Ordre national des pharmaciens, l'Ordre national des médecins et les autorités nationales compétentes. Par ailleurs, le Premier ministre a confié à M. Jacques Biot la



rédaction d'un rapport visant à analyser les causes profondes de cette situation en matière de choix industriels. Les conclusions de ce rapport sur les processus de production et logistiques, permettront d'étudier des solutions concrètes aux problématiques actuelles de la production pharmaceutique française.